

Charte mémento des usagers de la FFESSM

pour l'accès au Lac Bleu de Roeux (2025-2026)

Le Lac Bleu est la propriété du Département du Pas-de-Calais en tant qu'Espace Naturel Sensible

Le Syndicat Mixte Eden 62 en tant que gestionnaire du site par délégation auprès du Conseil Départemental, autorise le CPSMA à utiliser pour partie le plan d'eau pour l'activité de plongée.

Le CPSMA a la possibilité d'accueillir d'autres clubs de plongée, et reste garant du respect du site tel que défini dans la Convention d'autorisation d'occupation du plan d'eau.

En tant qu'utilisateur vous vous engagez à respecter les règles ci-dessous ainsi que toutes les consignes communiquées par les représentants du CPSMA.

Règles d'usages

1. Règles d'accès au site et de stationnement :

- Les zones et voies d'accès des secours doivent être constamment dégagées.
- Il est interdit de stationner sur la RD 46 ainsi que sur la descente d'accès au lac et ce afin de ne pas gêner la circulation sur la RD46 ainsi que l'accès au 1er parking du lac pour les visiteurs.
- Il vous est demandé de stationner sur le 1er parking dans l'attente de l'ouverture d'accès au lac.

2. Les créneaux horaires ouverts à la plongée sont :

- Vendredi : 19h30 à 22h30 => les plongeurs doivent être sortis du site.
- Dimanche : 09h00 à 12h00 => les plongeurs doivent être sortis du site.
- Les créneaux exceptionnels sur demande : samedi : 09h00 à 12h00 => les plongeurs doivent être sortis du site.

Rappel : arrêté départemental en vigueur interdisant la pratique de la plongée sur le site du Lac Bleu lors de la période estivale : 1/06 au 15/09.

3. Respect d'une déontologie, il est attendu des usagers du plan d'eau :

- D'éviter les cris et les manifestations bruyantes.
- D'Appliquer une retenue vis-à-vis de la communication sur internet ou les réseaux sociaux afin de ne pas apparaître comme ostentatoire vis à vis du grand public.
- De faire du barbecue dans l'enceinte du site et de consommer de l'alcool.
- De respecter la quiétude des riverains.

La pratique de la plongée

1. Principe général

Seul un club affilié à la FFESSM ou à la CMAS peut inscrire des plongeurs en passant par une réservation en ligne et engage, par-là même sa responsabilité. Toute personne présente sur le site doit avoir reçu auparavant l'autorisation d'accès de l'administrateur des réservations.

2. Documents obligatoires :

Tout plongeur devra pouvoir présenter à tout moment sa licence, sa carte de niveau et un certificat médical à jour. De plus le directeur de plongée remettra un double de sa feuille de sécurité avec les paramètres et caractéristiques des plongées prévues.

3. Règles générales d'organisation de la plongée :

Les clubs organisent leurs plongées dans le cadre du Code du Sport.

Le responsable de chaque groupe attestera de sa compétence de directeur de plongée en exploration (P5) ou en enseignement (E3 ou E4). En remettant sa feuille de palanquée avant la plongée, ce dernier s'engage personnellement à faire respecter les règles de plongée de la FFESSM ou d'un organisme affilié à la CMAS ainsi que la présente charte.

4. Respect de l'environnement :

Les plongeurs et éventuels accompagnants s'engagent à respecter l'environnement du site, à plonger dans les zones réservées, à appliquer la charte du plongeur responsable ; et aux abords du site, à ne pas dépasser les zones balisées (chemins autour du lac), à ne rien prélever sur le site (végétaux, minéraux, bois, etc.), à ne laisser aucun débris.

